

COMMUNIQUE DE PRESSE

le 17 novembre 2021

Télétravail : une usine à gaz peu utile

Le Comité de concertation devait prendre des mesures pour enrayer la progression de l'épidémie de Covid et l'engorgement des hôpitaux. UCM se réjouit de l'absence de décision de fermeture radicale. En revanche, l'obligation de télétravail en deux temps va créer des problèmes aux petites entreprises.

Le télétravail est imposé quatre jours par semaine pendant trois semaines, puis trois jours par semaine. La gestion du personnel est évidemment très compliquée avec ce système de yoyo. Dans les très petites structures, interdire sans discernement la présence des collaborateurs dans l'entreprise peut paralyser le fonctionnement. Les patrons de PME sont à même d'assurer la sécurité de leur personnel, sans recourir à un équipement coûteux comme cela semble envisagé.

Les patrons seront soumis à une charge administrative supplémentaire pour l'enregistrement. Les contrôles devront être souples et les sanctions réservées aux cas manifestes de mauvaise volonté.

Les fermetures de secteurs sont évitées, y compris pour le monde de la nuit. Les restrictions annoncées, en particulier le retour de l'obligation du masque, vont cependant frapper durement le secteur événementiel et culturel, qui a déjà beaucoup souffert.

Les aides Covid (droit passerelle et chômage corona) devront être prolongées en 2022 pour faire face aux réalités. Les entrepreneurs empêchés de travailler dans des conditions correctes doivent être soutenus.

UCM salue la décision de généraliser la troisième dose de vaccin. Seule une protection généralisée efficace permettra de retrouver une vie sociale de qualité et une activité économique soutenue. Toutes les pistes doivent être envisagées pour améliorer la couverture vaccinale, qui s'avère aujourd'hui insuffisante.

UCM
REPRÉSENTE et accompagne
les **INDÉPENDANTS** et PME

Contact presse : Thierry Evens | +32 81 48 62 61 | +32 474 95 07 74 | thierry.evens@UCM.be

UCM indépendants
& unis